

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du vendredi 27 mai 2016

Date de la convocation :
20/05/2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Membres en exercice :
15

Présents :
13

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Louis BREMOND, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Cathie MAZZOLINI, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE

Votants :
15

Secrétaire de séance:
Louis BREMOND

Représentés :

Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Louis BREMOND
Monsieur Eric ROBIN par Madame Michèle MOUTTE

Absents :

DE 2016 031

Objet: Cession de terrain pour l'agrandissement de Utile

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet de la SAS CALEO consistant à agrandir leur magasin en supérette. Cet agrandissement pourrait être implanté sur un espace communal situé entre la gendarmerie et la halte randonneurs, quartier de la Grande Fontaine (parcelles section A 691-692-693).

Compte tenu des doléances émanant du collectif des commerçants de Banon, Monsieur le Maire fait état d'une réunion s'étant déroulée en date du 23 mai dernier.

Monsieur le Maire explique ensuite le problème posé par le règlement du POS, actuellement en vigueur et propose la solution d'un bail à construction sur les parcelles A691-692-693, si la surface de vente est revue à la baisse à 300m². Lorsque le nouveau PLU sera en vigueur, la commune pourra ensuite détacher et vendre les parties de parcelles construites au profit de la SAS CALEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
avec 9 voix pour,
et 6 voix contre (J. BOUNOUS, S. CAMPIONE, MC CLAEYS, P. LOMBARD, C. MAZZOLINI, C. PRACHE)

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour un bail à construction sur les parcelles A 691-692-693 au profit de la SAS CALEO, seulement si la surface de vente du projet de supérette ne dépasse pas 300m².
- **PRÉCISE** que ce bail à construction sera rédigé par notre conseil juridique avant approbation définitive du Conseil Municipal.
- **S'ENGAGE** à céder les parties de parcelles construites au profit de la SAS CALEO, sous couvert du bail à construction et entrée en vigueur d'un nouveau PLU.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

